

## **Projet de Statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

### **Article 1<sup>er</sup> - Composition**

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est composée des communes suivantes :

ADAMSWILLER, ALTWILLER, ASSWILLER, BAERENDORF, BERG, BETTWILLER, BISSERT, BURBACH, BUST, BUTTEN, DEHLINGEN, DIEDENDORF, DIEMERINGEN, DOMFESSEL, DRULINGEN, DURSTEL, ESCHWILLER, EYWILLER, GOERLINGEN, GUNGWILLER, HASKIRCHEN, HERBITZHEIM, HINSINGEN, HIRSCHLAND, KESKASTEL, KIRRBURG, LORENTZEN, MACKWILLER, OERMINGEN, OTTWILLER, RATZWILLER, RAUWILLER, REXINGEN, RIMSDORF, SARRE-UNION, SARREWERTEN, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, THAL-DRULINGEN, VOELLERDINGEN, VOLKSBERG, WALDHAMBACH, WEISLINGEN, WEYER, WOLFSKIRCHEN.

### **Article 2 – Siège**

Le siège de la Communauté est fixé au 14, rue Vincent d'Indy - 67260 SARRE-UNION.

### **Article 3 – Objet**

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, les compétences suivantes :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1° - Aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.

### **2° Développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.**

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

**6° Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**7° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des**

personnes défavorisées.

8° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

9° Action sociale d'intérêt communautaire.

10° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPETENCES FACULTATIVES

11° Construction, aménagement et entretien de la gendarmerie de Drulingen.

12° Portage, coordination ou accompagnement des actions en faveur du patrimoine et de l'archéologie dans le cadre d'un règlement d'intervention du projet culturel de territoire.

13° Portage, coordination ou accompagnement des actions en faveur du développement culturel dans le cadre d'un règlement d'intervention du projet culturel de territoire.

### Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "Conseil de Communauté" composé de délégués des communes-membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT soit un nombre total de 67 délégués ainsi répartis :

ADAMSWILLER	1	DURSTEL	1	RATZWILLER	1
ALTWILLER	1	ESCHWILLER	1	RAUWILLER	1
ASSWILLER	1	EYWILLER	1	REXINGEN	1
BAERENDORF	1	GOERLINGEN	1	RIMSDORF	1
BERG	1	GUNGWILLER	1	SARRE-UNION	7
BETTWILLER	1	HARSKIRCHEN	2	SARREWERDEN	2
BISSERT	1	HERBITZHEIM	5	SCHOPPERTEN	1
BURBACH	1	HINSINGEN	1	SIEWILLER	1
BUST	1	HIRSCHLAND	1	THAL-DRULINGEN	1
BUTTEN	1	KESKASTEL	4	VOELLERDINGEN	1
DEHLINGEN	1	KIRRBERG	1	VOLKSBERG	1
DIEDENDORF	1	LORENTZEN	1	WALDHAMBACH	1
DIEMERINGEN	4	MACKWILLER	1	WEISLINGEN	1
DOMFESSEL	1	OERMINGEN	3	WEYER	1
DRULINGEN	3	OTTWILLER	1	WOLFSKIRCHEN	1

### Article 5 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de communauté précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

### Article 6 : Régime fiscal

La Communauté de Communes adopte la fiscalité professionnelle de zone, ainsi que la fiscalité unique éolienne.

## **Article 7 : Budget annexes**

Les budgets annexes de la Communauté de Communes sont :

- « CCAB Ordures ménagères / Déchèterie », régie SPIC à seule autonomie financière,
- « CCAB Enfance / Jeunesse », régie simple,
- « CCAB Relais Assistantes Maternelles », régie simple,
- « CCAB Hôtel d'Entreprises », régie simple,
- « CCAB Zone d'Activités Economiques », régie simple,
- « CCAB Zones d'Activités Economiques de Keskastel », régie simple,
- « CCAB Zones d'Activités Economiques de Sarrewerden », régie simple,
- « CCAB Grand Cycle de l'Eau / GEMAPI », régie simple.

## **Article 8 – Trésorier de la Communauté de Communes**

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sont assurées par le responsable du centre de finances publiques de Sarre-Union.

## **Article 9 – Adhésion de la Communauté à un Syndicat mixte**

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

A ce jour elle est adhérente des structures suivantes :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale d'Alsace Bossue (en voie de dissolution),
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- SYDEME (Syndicat mixte de transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est),
- Syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique »,
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

## **Article 10 : Habilitations statutaires pour la délégation de maîtrise d'ouvrage**

Possibilité, à la demande d'une ou plusieurs communes, de réaliser des prestations et des services et d'entretenir ou réaliser des équipements communaux et intercommunaux les concernant. En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi M.O.P.), les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge des communes concernées.

## **Article 11 – Durée de la Communauté**

La Communauté est formée pour une durée illimitée.

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 12 octobre 2018,

Le Président,  
Marc SENE



